



ANNEXE 1

Élections Étudiantes au conseil d'administration des Crous Formulaire de dépôt de liste (à déposer au plus tard le 14 janvier 2026 à midi)

Liste ir	titulée :
Souten	ue par ¹ :
Crous	de :
0.040	
Collège	e (le cas échéant) :
	ats composant la liste ² (M-Mme, Prénom, NOM, Établissement d'enseignement supérieur
	1.13
	posante) ³ :
1.	
1. 2.	
1. 2. 3.	
1. 2. 3.	
1. 2. 3.	
1. 2. 3. 4.	
1. 2. 3. 4. 5.	
1. 2. 3. 4. 5.	
1. 2. 3. 4. 5. 6. 7.	
1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8.	
1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9.	
1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10.	
1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11.	

¹ Chaque soutien doit faire l'objet d'une déclaration de soutien via le formulaire dédié

² Chaque candidature doit faire l'objet d'une déclaration de candidature individuelle – une liste doit être déposée pour chaque

collège d'élection.

3 Chaque candidat doit joindre son attestation d'inscription sur la liste électorale, qu'il peut télécharger sur www.messervices.etudiant.gouv.fr.





Candidats désignés pour représenter la liste au sein de la commission électorale consultative⁴ (Prénom, NOM, email) :
Titulaire :
Suppléant :

Candidats désignés pour représenter la liste au sein du bureau de vote électronique (Prénom, NOM, email) :
Titulaire :
Suppléant :

Date, lieu et signature manuscrite de la personne représentant la liste ou la personne tête de liste⁵.

Documents à joindre :

- Joindre les déclarations de candidatures individuelles de chaque candidat accompagnées des cartes d'étudiant ou certificats de scolarité <u>et</u> justificatifs d'inscription sur la liste électorale ;
- Joindre une profession de foi sous forme numérique en format PDF (maximum 2Mo) lors du dépôt et papier en format A4 recto-verso.
- Joindre, le cas échéant, les formulaires de soutien de liste et le logo sous format numérique (logo carré, PNG de préférence, max 200 pixels/500ko).

Les documents numériques devront être déposés à l'aide d'une clé USB.

⁴ Dans le cas où vous disposeriez déjà de représentants au titre d'organisation étudiante représentative (locale ou nationale), les représentants éventuellement désignés viendront en remplacement de ceux siégeant aux premières commissions électorales.

-

⁵ Si le représentant venant déposer la liste n'est pas candidat sur la dite liste, il doit avoir un mandat signé manuscritement par la personne tête de liste.